



COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV 90 STAT/2

REUNION DU 01/02/2018

Présents : MM. GIANNINI, JANIN Dominique – PACOTTE X – CHEVANNE T – BORSATO M

Excusé : M. REMOND Cyrille

COURRIERS

De **NEUILLY LES DIJON** concernant le nombre de mutation. Le secrétariat a répondu.

SITUATION DES ARBITRES

Conformément aux dispositions des articles 26, 27, 30, 33, 34, 41, 46, 47 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage, la Commission réexamine la situation des clubs du District recensés en infraction au 12 Octobre 2017 (Cf. PV du 12-10-2017).

Après étude de leur situation, les clubs figurant dans le tableau en fin de PV sont déclarés en infraction au 31 janvier 2018.

Il a été tenu compte des arbitres ayant renouvelé leur licence avant le 15 juillet 2017 au titre d'un club, des candidats arbitres de la saison 2017-2018 ayant subi avec succès l'épreuve théorique avant le 31 janvier 2018 et des autres arbitres rattachés après le 15 juillet 2017 ayant fait l'objet soit d'une mutation géographique, soit d'une décision des commissions compétentes.

Le club de NOLAY est dispensé des obligations du Statut de l'Arbitrage car dans leur 1^{ère} année d'existence et évoluant dans la dernière division de District.

Ce club sera soumis aux mêmes obligations que les autres clubs, quelle que soit leur division d'appartenance en 2018-2019.

Tous les clubs dont l'équipe première évoluent en Séniors Départementale 4, à l'exception des clubs **LONGCHAMP – VOUGEOT - MONTIGNY SUR AUBE - ST EUPHRONE – PRECY – DIJON POUSSOTS** qui disposent d'un arbitre officiel (sous réserve que celui-ci effectue le nombre de matches nécessaires au cours de la saison 2017-2018).

La Commission rappelle que les sanctions financières sont applicables immédiatement. Les sanctions sportives (restriction de mutations) sont données à titre indicatif et seront prononcées définitivement au 1er juin 2018 pour application lors de la saison 2018-2019.

La Commission rappelle également que les clubs en 3^{ème} année d'infraction et au-delà ne pourront accéder à la division supérieure dès la fin de cette saison 2017-2018, même s'ils y ont gagné leur place sportivement.

La situation de **tous les clubs de District** sera réexaminée au 1er juin 2018 avec l'étude, d'une part de la réussite à l'examen pratique pour les candidats arbitres et d'autre part du nombre de match effectué par chaque arbitre au cours de la saison.

La Commission précise qu'un club en règle au 31 janvier 2018 pourra néanmoins être déclaré en infraction au 1er juin 2018, si son ou ses arbitre(s) n'a (n'ont) pas effectué à la date du 1er juin le nombre de matches requis.

Les clubs doivent s'assurer, en liaison avec la Commission de District de l'Arbitrage que leurs arbitres sont bien en activité et auront effectué le nombre de matches requis par le Statut afin de couvrir leur club. L'examen au 1er juin 2018 tiendra compte du nombre de matches effectivement dirigés par les arbitres. Les clubs ne pourront évoquer en appel l'ignorance de la situation de leurs arbitres.

TABLEAU DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 JANVIER 2018

CLUB	SITUATION 14/09/2016	SITUATION 31/01/2018	Sanctions sportives applicables lors de la saison 2018-2019	AMENDE 2017-2018
Seniors Départementale 1 (obligation 2 arbitres dont 1 majeur)				
CHASSAGNE MONTRACHET	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	120,00 €
GRESILLES FC	Manque 1 arbitre	3 ^{ème} année d'infraction	Aucune mutation en équipe A Pas d'accession fin 2017/2018	360,00 €
NEUILLY LES DIJON	Manque 2 arbitres	2 ^{ème} année d'infraction	Moins 4 mutations en équipe A	240,00 €
Seniors Départementale 3 (obligation 1 arbitre)				
AHUY	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	40,00 €
BLIGNY	Manque 1 arbitre	3 ^{ème} année d'infraction	Aucune mutation en équipe A Pas d'accession fin 2017/2018	120,00 €
CREPAND	Manque 1 arbitre	3 ^{ème} année d'infraction	Aucune mutation en équipe A Pas d'accession fin 2017/2018	120,00 €
HAUTES CÔTES	Manque 1 arbitre	6 ^{ème} année d'infraction	Aucune mutation en équipe A Pas d'accession fin 2017-2018	240,00 €
MAGNIEN	Manque 1 arbitre	3 ^{ème} année d'infraction	Aucune mutation en équipe A Pas d'accession fin 2017/2018	120,00 €
MERCEUIL	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	40,00 €
SOMBERNON GISSEY	Manque 1 arbitre	3 ^{ème} année d'infraction	Aucune mutation en équipe A Pas d'accession fin 2017/2018	120,00 €
TILLENAY	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	40,00 €
TOUILLON	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} année d'infraction	Moins 2 mutations en équipe A	40,00 €
Seniors Départementale 4 (obligation 1 arbitre AUXILIAIRE)				
BELAN	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2017 2 ^{ème} année	Pas de sanction sportive	40,00 €
AFRIQUE FD	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2017 3 ^{ème} année	Pas de sanction sportive	40,00 €
RUFFEY STE MARIE	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2017 1 ^{ère} année	Pas de sanction sportive	40,00 €
PERRIGNY SUR L'OGNON	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2017 1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanction sportive	40,00 €
PERRIGNY LES DIJON	Manque 1 auxiliaire	infraction au 31/01/2017 1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanction sportive	40,00 €
FOOT ENTREPRISE (obligation 1 arbitre AUXILIAIRE)				
FC BO	Manque 1 auxiliaire	Infraction au 31/01/18 2 ^{ème} année	Pas de sanction sportive	40,00 €
GROUPAMA	Manque 1 auxiliaire	Infraction au 31/01/18 2 ^{ème} année	Pas de sanction sportive	40,00 €
MAHORAIS	Manque 1 auxiliaire	Infraction au 31/01/18 2 ^{ème} année	Pas de sanction sportive	40,00 €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Seniors Départementale D1

Club de UCCF : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

Seniors Départementale D2

Club de BRAZEY : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

Séniors Départementale D3

Club de CHAMESSON : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

Club de VINGEANNE FC : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

Le Président : GIANNINI E